

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :
Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Agnès Planchon (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguét), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absent excusé sans pouvoir : Marie-Laure Haimez

Absent non excusé : Christian Adam

Madame Claudine Pariche a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;
- le projet du budget primitif 2025 de la Commune présenté ;

Considérant :

- que même si les taux restent inchangés, les dispositions du code général des impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget ;
- qu'il convient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune ;

Monsieur le Maire propose, afin de ne pas augmenter la pression fiscale, de maintenir les mêmes taux de contributions directes que les années précédentes, ci-après détaillés :

Taxe foncière (bâti)	
Taux	47,24 %
Bases prévisionnelles 2025	4 399 000 €
Produit attendu	2 078 088 €

Taxe foncière (non bâti)	
Taux	39,98 %
Bases prévisionnelles 2025	133 400 €
Produit attendu	53 333 €

Taxe habitation	
Taux	17,66 %
Bases prévisionnelles 2025	2 718 000 €
Produit attendu	479 999 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de voter les taux de contributions directes 2025 ci-dessus détaillés et d'inscrire les produits au budget primitif de la commune, soit un total de recettes attendues de 2 611 420 €.

La Secrétaire de séance
Claudine Pariche





À Criel sur Mer, le **14 AVR. 2025**

Le Maire
Alain Trouessin



Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.